



Aux Contribuables de la municipalité

AVIS DE PROMULGATION

Règlement numéro 2023-328 décrétant des dépenses en immobilisations de 266 000 \$ et un emprunt de 266 000 \$ pour l'acquisition de divers équipements

Avis est par la présente donné par la soussignée que le règlement numéro 2023-328 décrétant des dépenses en immobilisations de 266 000 \$ et un emprunt de 266 000 \$ pour l'acquisition de divers équipements a été adopté par le conseil municipal le 14 février 2023 et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 12 avril 2023.

Le montant de 216 000 \$ est réparti de la façon suivante :

Description	Montant estimé (\$)
Installation d'une borne fontaine sèche	30 000 \$
Acquisition de génératrices	80 000 \$
Amélioration du système d'éclairage et du système de sonorisation au centre communautaire	70 000 \$
Aménagement de socles permanents pour affichage d'informations auprès des contribuables	36 000 \$
Installation de lampadaires	30 000 \$
Frais de financement	20 000 \$
TOTAL	266 000 \$

Ledit règlement est maintenant déposé au service du greffe de l'Hôtel de ville au 1700, rue Principale, Saint-Michel.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Michel, ce 20^e jour d'avril 2023

(s) Caroline Provost
Caroline Provost, greffière-trésorière adjointe